



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nom

Question écrite n° 111507

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les difficultés que peuvent rencontrer, à l'occasion de certaines procédures administratives, les hommes mariés qui désirent faire usage du nom de leur conjointe. Lui rappelant les termes de la réponse qu'a adressée le 3 mai 2011, M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, à la question n° 100673 : « Chacun des époux bénéficie toutefois du droit de faire usage du nom de son conjoint. L'usage de celui-ci est à la discrétion des époux et peut être révoqué à tout moment et ce nom ne peut figurer sur les actes de l'état civil. En revanche, ce nom peut être indiqué dans les documents administratifs tels que les titres d'identité, à condition de figurer de manière distincte du nom de famille », elle lui demande quelles mesures il entend adopter pour que les services en charge de l'état civil, tant dans les mairies que dans les préfectures, admettent ce principe et ne s'opposent plus à la délivrance de cartes d'identité portant la mention « M. X, époux Y ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111507

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6461

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)